

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yohan GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Lionel GAZEAU et Noël VERDON

Date de convocation : 2 mai 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

**Marché 2023-M074 « Travaux de réhabilitation du casier bioréacteur CB9 et de construction des casiers bioréacteurs CB11 et CB12 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

**Vu** la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du bureau que Trivalis a lancé un marché de travaux, passé selon la procédure adaptée, relatif à la réhabilitation du casier bioréacteur CB9 et à la construction des casiers bioréacteurs CB11 et CB12 sur l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups. Il ajoute que le marché est décomposé en lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Terrassements, pistes et gestion des eaux
- Lot n° 2 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques
- Lot n° 3 : Collecte et évacuation des lixiviats – Réseaux biogaz et réinjection
- Lot n° 4 : Tapis drainant

Monsieur le Président précise que la durée des marchés court à compter de la date de leur notification, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Les lots 1 à 3 sont passés sous la forme de marchés à tranches. Le lot 4 donnera lieu à un marché ordinaire.

A la date limite de remise des propositions fixée au vendredi 14 avril 2023 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot 1 : Terrassements, pistes et gestion des eaux	2	GUINTOLI
	4	PIGEON TERRASSEMENT
	7	CHARIER TP SUD
Lot 2 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques	1	SEALING ENVIRONNEMENT
	5	BHD ENVIRONNEMENT
	6	SODAF GEO INDUSTRIE
Lot 3 : Collecte et évacuation des lixiviats – Réseaux biogaz et réinjection	6	SODAF GEO INDUSTRIE
	3	FBI BIOME
Lot 4 : Tapis drainant	2	GUINTOLI
	4	PIGEON TERRASSEMENT
	7	CHARIER TP SUD
	8	POISSONNET TP

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président ajoute que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 mai 2023 a :

- D'une part, proposé de déclarer l'offre de la société FBI BIOME remise pour le lot 3, irrégulière en application de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique puisque celle-ci ne respecte pas les exigences formulées à l'article 5-1 du règlement de la consultation. En effet, l'offre est incomplète puisque la société n'a remis ni mémoire technique, ni SOPAQ, ni planning prévisionnel.
- D'autre part, émis un avis sur l'attribution des lots 2 et 3 et sur un classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation :

N° lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
Lot 2 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques	1	SEALING ENVIRONNEMENT	3
	5	BHD ENVIRONNEMENT	2
	6	SODAF GEO INDUSTRIE	1
Lot 3 : Collecte et évacuation des lixiviats – Réseaux biogaz et réinjection	3	FBI BIOME	Non classée
	6	SODAF GEO INDUSTRIE	1

- Enfin, proposé de lancer une phase de négociation pour les lots 1 et 4 conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement de la consultation.

**Considérant** que les candidats satisfont aux conditions de participation,

**Considérant** l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Admettre** les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
- **Déclarer** l'offre de la société FBI BIOME, remise dans le cadre du lot 3, irrégulière en application de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique,
- **Approuver** le classement des offres des lots 2 et 3, proposé par la Commission d'Appel d'Offres,
- **Attribuer** les lots 2 et 3 aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

N° de lot	Désignation des entreprises	Montants totaux estimés issus du DQE, y compris les tranches optionnelles
Lot 2 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques	SODAF GEO INDUSTRIE	253 838,70 € HT
Lot 3 : Collecte et évacuation des lixiviats – Réseaux biogaz et réinjection	SODAF GEO INDUSTRIE	121 750,55 € HT

- **Autoriser** le Président à signer les pièces constitutives des lots 2 et 3 et le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Déclare** l'offre de la société FBI BIOME, remise dans le cadre du lot 3, irrégulière en application de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique,
- **Approuve** le classement des offres des lots 2 et 3, proposé par la Commission d'Appel d'Offres,
- **Attribue** les lots 2 et 3 aux soumissionnaires classés en première position pour les montants estimés non contractuels indiqués ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces constitutives des lots 2 et 3 susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leur notification.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).